Montréal

Commission de la présidence du conseil

Mise en œuvre d'une réponse du comité exécutif : Proposition de modification à apporter au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement*

Rapport et recommandation

Rapport déposé au conseil municipal

Séance du 25 février 2019

Service du greffe
Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

Mme Cathy Wong
Arrondissement de Ville-Marie

Vice-présidents

M. Sterling Downey
Arrondissement de Verdun

M. François Limoges
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Membres

M^me^ Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou

M. Normand Marinacci
Arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M^me^ Suzie Miron
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

M^me^ Sue Montgomerey
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M^me^ Chantal Rossi
Arrondissement de Montréal-Nord

M. Aref Salem
Arrondissement de Saint-Laurent

Mme Lise Zarac
Arrondissement de LaSalle

Montréal, le 25 février 2019

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Mairesse,

Conformément à la réponse du comité exécutif à une recommandation de la Commission de la sécurité publique et de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CE18 0281) dans son rapport intitulé *Bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012 – 2016* déposé le 25 septembre 2017 à l'effet de *Modifier le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* (14-004) *pour y inclure des balises sur les profilages social et racial*, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport de recommandations à la suite de l'étude menée sur le sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Cathy Wong
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **5**

MÉTHODOLOGIE **5**

ANALYSE DE LA COMMISSION **5**

CONCLUSION **6**

ANNEXE 1 ..... **7**

RECOMMANDATION **7**

INTRODUCTION

La Commission de la présidence du conseil a tenu deux séances de travail pour étudier la possibilité de mettre en œuvre la réponse du comité exécutif à une recommandation de la Commission de la sécurité publique et de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CE18 0281) dans son rapport intitulé *Bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012 – 2016* déposé le 25 septembre 2017 à l'effet de **: « *R-29. Modifier le Code d'éthique des élues et élus municipaux pour inclure des balises sur les profilages social et racial*.**

En effet, dans sa réponse à la recommandation 29 du rapport de ces deux commissions, le comité exécutif exprimait son accord avec la recommandation de ces deux commissions et y annonçait son intention de proposer à la Commission de la présidence du conseil d'intégrer cette notion au Code d'éthique des élues et élus municipaux en ce sens et mandatait le Service du greffe pour accompagner la Commission dans cette démarche.

Dans le cadre de ces deux séances de travail, les commissaires ont pu consulter Me Véronique Belpaire, la chef de division du droit public et de la législation, en plus de bénéficier d'une analyse juridique de la question et d'une recommandation de Me Marc Lalonde, aide-conseil à l'éthique et à la déontologie pour les personnes élues et le personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

Il est à noter que la Commission de la présidence du conseil est généralement chargée de l'étude des modifications à apporter au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement et de sa révision après chaque élection générale. La première version du Code d'éthique, tel que nous le connaissons aujourd'hui, fut adopté[1], par règlement (11-031), au conseil municipal du mois d'octobre 2011 à la suite de l'adoption par le gouvernement du Québec, le 30 novembre 2010, de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1)*,* loi sanctionnée le 2 décembre 2010, qui obligeait les municipalités à se doter d'un tel outil.

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de la première séance de travail, tenue le lundi 21 novembre, la Commission a pu bénéficier du soutien de Me Véronique Belpaire. Puis, le 19 décembre, la Commission a accueilli Me Marc Lalonde, aide-conseil à l'éthique et à la déontologie pour les personnes élues et le personnel de cabinet de la Ville de Montréal, qui avait produit un document qui présentait les définitions de ce que sont les profilages racial et social ainsi qu'une analyse de la question à l'étude. Ce document proposait également l'ajout d'un article au Code d'éthique et de conduite.

ANALYSE DE LA COMMISSION

L'analyse de Me Lalonde a permis de donner suite à la réponse du comité exécutif. En effet, le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* énonce les valeurs de respect et d'équité. De plus, les articles 29 et 30 décrivent les règles déontologiques portant sur le respect, mais leur portée est restreinte aux membres du conseil et aux employés de la Ville de Montréal. Partant de ce constat, Me Lalonde en a conclu en la pertinence de proposer un nouvel article qui permettrait d'intégrer, au Code d'éthique, les balises souhaitées par le comité exécutif, sans cependant avoir précisément recours aux termes « profilage social » et « profilage racial », notamment pour éviter d'avoir à les définir.

[1]Règlement n° 18-010 [le *Code d'éthique*]

Ainsi, la recommandation de Me Lalonde visant à insérer la disposition ci-dessous en 30.1 de la section VI, du chapitre III, du Code d'éthique portant sur le respect s'inspire de l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne*[2] *:*

> ***30.1*** *Les membres du conseil ne doivent pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap* ».

Cette proposition permet d'englober tous les éléments de discrimination présents dans les définitions de profilage social et de profilage racial au libellé en plus d'être en accord avec la *Charte des droits et libertés de la personne.*

Cette proposition, basée sur l'analyse juridique effectuée par Me Marc Lalonde, a permis aux commissaires de faire consensus concernant la proposition d'ajouter un article au Code d'éthique.

CONCLUSION

La modification proposée au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement est le résultat d'un travail de réflexion appuyé par le travail de Me Marc Lalonde. C'est avec beaucoup de fierté que les membres de la Commission de la présidence du conseil soumettent cette proposition de modification, pour adoption, à leurs collègues du conseil municipal.

[2] RLRQ, c. C-12 [la *Charte*].

ANNEXE 1

RECOMMANDATION

À l'issue de ses travaux visant à intégrer des balises sur les profilages racial et social au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, la Commission de la présidence du conseil remercie les commissaires, les fonctionnaires et l'aide-conseil à l'éthique qui ont alimenté sa réflexion et adresse les recommandations suivantes au conseil municipal :

Considérant la volonté du comité exécutif de donner suite à la recommandation de la Commission de la sécurité publique et de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CE18 0281) dans son rapport intitulé Bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012 – 2016, déposé le 25 septembre 2017, à l'effet d'inclure des balises sur les profilages social et racial au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement;

Considérant que les personnes élues de la métropole du Québec se doivent de composer avec la diversité;

Considérant que le libellé de l'article proposé énumère toutes les bases sur lesquelles il est interdit de discriminer des personnes, et ce conformément à la Charte des droits et libertés de la personne;

La Commission recommande au conseil municipal :

R-1
De MODIFIER le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement pour y ajouter l'article 30.1 comme suit :

30.1 *Les membres du conseil ne doivent pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap* ».

****